

1095610
PASINOMIE

OU

COLLECTION COMPLÈTE

DES

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS

ET

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

QUI PEUVENT ÊTRE INVOQUÉS EN BELGIQUE.

ANNÉE 1838. — (BULL. OFF., TOME XVII).

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

RÈGNE DE LÉOPOLD I^{er}.

1. — 1^{er} JANVIER 1838. — *Loi qui fixe le budget des Affaires étrangères pour 1838* (1).
(Bull. offic., n. 1.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du département des Affaires étrangères pour l'exercice 1838 est fixé à la somme de sept cent vingt-un mille francs, conformément au tableau annexé à la présente loi.

TABLEAU du Budget des Affaires étrangères pour l'exercice de 1838.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service,	fr. 58,000	} fr. 57,000 »
— 2. Matériel,	12,000 »	
— 3. Achat de décorations de l'ordre de Léopold.	7,000 »	
	A reporter	fr. 57,000 »

(1) Présentation à la chambre des représentants le 7 octobre. — Mon. du 8. — Rapport, par M. Vanhobrouck de Fiennes, le 7 novembre. — Mon. du 8. — Discussion, le 11, et adoption le 15 par 60 voix contre une. — Mon. des 13 et 14.

Rapport au sénat, par M. le Comte de Baillet, le 22 décembre. — Mon. du 24. — Discussion le 27 et adoption à l'unanimité des 57 membres présents. — Mon. des 28 et 30.

Report, fr. 57,000 »

CHAPITRE II.

Traitement des Agents politiques.

Art. 1 ^{er} France,	58,000 »	} fr. 394,000 »
— 2. Grande-Bretagne,	80,000 »	
— 3. Prusse,	54,500 »	
— 4. Autriche,	40,000 »	
— 5. Italie,	40,000 »	
— 6. États-Unis,	25,500 »	
— 7. Brésil,	21,000 »	
— 8. Portugal,	15,000 »	
— 9. Espagne,	15,000 »	
— 10. Suède,	15,000 »	
— 11. Danemarck,	15,000 »	
— 12. Grèce,	15,000 »	

CHAPITRE III.

Art. unique. Traitement des agents politiques en inactivité de retour de leur mission sans qu'ils y soient remplacés,	10,000 »
---	----------

CHAPITRE IV.

Article unique. Traitement à allouer à quelques agents commerciaux,	100,000 »
---	-----------

CHAPITRE V.

Article unique. Frais de voyage des agents du service extérieur; frais de courrier, estafettes et courses diverses,	70,000 »
---	----------

CHAPITRE VI.

Article unique. Frais à rembourser aux agents du service extérieur,	50,000 »
---	----------

CHAPITRE VII.

Article unique. Missions extraordinaires et dépenses imprévues,	40,000 »
Total, fr.	721,000 »

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1838.

Mandons et ordonnons, etc,

Contresigné par le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères,

DE THEUX.

2. — 30 JANVIER 1838.—Loi qui arrête le budget des Voies et moyens pour 1838 (1). (Bull. offic., n. II.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1837, en principal et centimes, additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'É-

tat, des provinces et des communes, continueront à être recouvrés pendant l'année 1838, d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

La disposition de l'art. 15 de la loi du 29 décembre 1835, (*Bulletin officiel*, n^o 859) est renouvelée pour l'exercice de 1838.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice de 1838, est évalué à la somme de quatre-vingt-

(1) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre des finances le 28 nov.—*Mon.* du 29.—Rapport par M. Demonceau, le 19 nov. 1837.—*Mon.* du 19 janvier 1838.—Discussion les 4 et 5 janv.—Adoption le dernier jour.—*Mon.* des 6, et 8.

Rapport au sénat par M. Engler, le 25 janvier.—*Mon.* des 26 et 27.—Discussion les 27 et 29.—*Mon.* des 28, 29 et 30.—Adoption à l'unanimité des 32 membres présents.